

Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
Commune de Montmort-Lucy
Définition des périmètres de protection du captage d'eau
(Source du « Gros Moulin »)
Déclaration d'Utilité Publique



Enquête publique

Du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020

Rapport sur la procédure du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Gérard CHEVALIER

Le 29 octobre 2020

Transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 à :

- *Madame la Sous-Préfète d'Epernay*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*

1	GENERALITES SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE.....	4
2	CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
2.1	Nature du projet.....	5
2.2	Le maître d’ouvrage.....	5
2.3	Situation géographique.....	5
2.4	Localisation du site	5
3	ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE	5
3.1	Cadre règlementaire	5
3.2	Autorité compétente de l’organisation de la procédure : Préfecture de la Marne.	6
3.3	Désignation du commissaire enquêteur.....	6
3.4	Arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête publique du 27 août 2020.....	6
3.5	Réception du dossier d’enquête, échanges avec les services et visite de terrain	6
4	ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L’ENQUETE.....	7
4.1	Contenu du dossier (consultable également par voie électronique à l’adresse suivante : .	7
4.2	Description du site et aspects succincts de la situation de l’eau potable	8
4.3	Définition des périmètres de protection prescriptions et recommandations (rapport de l’hydrogéologue agréé du 6 octobre 2018).....	9
4.4	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES/EXPLOITATION.....	10
5	EXAMEN DES AVIS DES DIFFERENTES AUTORITES	12
5.1	Avis de l’hydrogéologue agréé :	12
5.2	Avis de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie :	13
5.3	Avis de la Chambre d’Agriculture de la Marne :	13
5.4	Avis du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne :	13
5.5	Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne :	13
5.6	Avis de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement Grand Est :.....	13
5.7	Avis de l’Agence Régionale de Santé Grand Est (Délégation Territoriale de la Marne) service instructeur :.....	13
6	ESTIMATION DU COUT DE LA PROTECTION.....	14
7	DEROULEMENT DE L’ENQUETE	14
7.1	Ouverture de l’enquête publique :	14
7.2	Publicité et information du public :	14

7.3	Permanences du commissaire enquêteur :	15
7.4	Clôture de l'enquête publique :.....	15
8	LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :.....	15
8.1	Observations portées sur le registre d'enquête publique :	15
8.2	Courriers reçus :	16
8.3	Courriel reçu :.....	16
8.4	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (voir annexe) :.....	16
8.5	Synthèse des observations :	19
9	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	19
9.1	Constitution du dossier	19
9.2	La conception	19
9.3	La consultation de la population	19

Annexes

Carte du périmètre de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

Arrêté préfectoral du 27 août 2020

Publicité légale de l'enquête

Certificat d'affichage de la mairie

Schéma de fonctionnement de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable

Procès-verbal de synthèse du 14 octobre 2020

Mémoire en réponse de la Communauté de Communes par courriel en date du 26 octobre 2020

Contrat Territorial « eau et climat » signé le 30 août 2019

Préambule important

L'instauration des périmètres de protection (et par voie de conséquence, des prescriptions correspondantes) a pour objectif d'assurer la pérennité de la qualité des eaux souterraines qui doivent être protégées contre toutes pollutions accidentelles ou chroniques. L'étendue des périmètres et les prescriptions sont déterminées en fonction de la vulnérabilité à la pollution de la ressource captée.

L'objectif de cette procédure est donc destiné, à assurer la pérennité de la ressource en eau, tant du point de vue qualitatif que quantitatif envers la population communale.

Le présent document rassemble le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique destinée à étudier la demande de définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Montmort-Lucy, demande émanant de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne maître d'ouvrage de l'opération.

Le commissaire enquêteur, choisi sur la liste d'aptitude départementale par monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, s'est efforcé de travailler dans le strict respect de neutralité et des textes fixant sa mission.

C'est ainsi, qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre mis à disposition du public lors de l'enquête, tenant compte des divers entretiens et consultations, le commissaire enquêteur, après avoir finement analysé les arguments de toute nature dans leur totalité, a rendu un avis motivé en toute indépendance conformément à sa mission.

Cet avis est formulé dans un rapport distinct.

1 GENERALITES SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Des périmètres de protection de captage sont établis autour des points d'exhaure destinés à la consommation en eau humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Cette protection comporte trois niveaux établis à partir d'étude réalisée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en fonction d'un débit de prélèvement déterminé :

- ✓ Le périmètre de protection immédiate : situé au droit du point d'eau, il doit être entièrement clos, et propriété de la collectivité ; toute activité y est interdite, et son but est d'empêcher toute intrusion et détérioration des ouvrages afin d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate des ouvrages.
- ✓ Le périmètre de protection rapprochée : il définit une aire plus importante au sein de laquelle les activités sont soit interdites soit règlementées suivant leur nature.
- ✓ Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est destiné à renforcer la protection notamment vis-à-vis des substances chimiques, les activités ou stockages à risques sont plus strictement règlementés.

2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1 Nature du projet

Les communes de Montmort-Lucy et de La Caure sont alimentées en eau potable par le champ captant de la « Grande Laye » situé sur la commune de Congy. Celui-ci est composé de trois forages dont deux sont exploités, le troisième étant rebouché. Ces deux ouvrages posent des problèmes de qualité d'eau et de colmatage qui entraînent une baisse de productivité. Pour pallier cette baisse de productivité, le maître d'ouvrage a souhaité remettre en service la source du Gros Moulin située sur la commune de Montmort-Lucy, pour laquelle il a obtenu une **autorisation temporaire d'exploitation** datant de mai 2016 et objet de la présente enquête publique de régularisation. Elle s'inscrit dans le cadre de l'application du code de la santé publique, sur la base d'un dossier de demande de définition des périmètres de protection de la source. Ce point d'eau participe à l'alimentation en eau des habitants des communes de Montmort-Lucy et La Caure représentant une population de 703 habitants. Une étude hydrogéologique préalable effectuée par ANTEA en 2016 avait déjà permis d'appréhender les grandes lignes posées par la protection de point d'eau. Par délibération en date du 21 juillet 2015 le maître d'ouvrage demande l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau. De plus, par délibération en date du 27 mars 2019 il sollicite l'ouverture d'une enquête publique, sachant que, concernant les forages déjà en exploitation, ils bénéficient d'une déclaration d'utilité publique en date du 15 avril 1999.

2.2 Le maître d'ouvrage

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne créée le 1^{er} janvier 2017 comprend 54 communes totalisant une population de 21503 habitants. Elle a la compétence de l'adduction et de la distribution de l'eau ; elle assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Pour ce champ captant, la gestion de ce service est assurée par une délégation de service public depuis le 01/01/2015 confiée à Suez Environnement dont le siège est situé à Laxou (54528).

2.3 Situation géographique

La commune de Montmort-Lucy se situe dans la région de la Champagne à 18 km environ, au sud-est de d'Eprenay. Elle est entourée de quelques zones boisées et l'agriculture céréalière y est très présente ; on note également l'absence d'activité industrielle.

2.4 Localisation du site

La source du Gros Moulin, d'indice de classement BSS 000PRZT est située sur le territoire de la commune de Montmort-Lucy ; elle est implantée sur la parcelle n° AL, section n°35 p et n°34, lieu-dit « Le Bois des Aulnes ».au sud de la commune.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Cadre réglementaire

Cette procédure s'appuie sur d'une part, l'application du code de la santé publique en faisant référence aux articles L1321-2, R1321-8 à R1321-66 qui déterminent les conditions d'exploitation et de protection des ressources en eau potable, et d'autre part, sur le code de l'environnement, articles L214-1 à L214-4 ; L215-13 et le code de l'expropriation R112-1 R112-24.

Ces diverses réglementations imposent la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique de manière à informer les populations des contraintes et servitudes créées par cette procédure sur leurs propriétés.

L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 détermine les modalités concrètes du déroulement de cette enquête publique.

3.2 **Autorité compétente de l'organisation de la procédure** : Préfecture de la Marne.

3.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 3 mars 2020, Monsieur le Préfet de la Marne a saisi le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de prendre en charge cette procédure.

Par décision n° E20000027/51 du 9 mars 2020, le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné monsieur Gérard Chevalier en qualité de commissaire enquêteur.

3.4 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 27 août 2020.

L'enquête publique a été fixée durant 19 jours consécutifs, du 21 septembre au 9 octobre 2020 en mairie de Montmort-Lucy où a été déposé le registre d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux jours et heures suivants :

A la mairie de Montmort-Lucy siège de l'enquête, Place du Général-de-Gaulle :

- Le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Les populations ont eu la possibilité de consigner leurs observations par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr

L'arrêté a également précisé les modalités de publicité dans les journaux d'annonces légales et d'affichage, ainsi que les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai de l'enquête. Par ailleurs, il est fait mention des dispositions à prendre pour respecter les prescriptions imposées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique et gestes barrières).

Une copie de l'arrêté est jointe en annexe du présent rapport.

3.5 Réception du dossier d'enquête, échanges avec les services et visite de terrain

Le dossier d'enquête transmis par les services de la préfecture de la Marne a été reçu par le commissaire enquêteur le 18 mars 2020. Une modification du démarrage du calendrier de la procédure a eu lieu suite à la gestion de la crise de la COVID-19. Une rencontre en mairie de Montmort-Lucy a eu lieu le 14 septembre 2020. Elle a permis de remettre le registre d'enquête en main propre, de détailler le projet, de préciser les modalités concrètes de l'enquête publique avant son ouverture. Ainsi, il a été permis de confirmer les dates et horaires de permanence, de visiter le lieu du captage et son environnement et de vérifier l'affichage de l'avis de l'enquête. A cette réunion étaient

conviés et présents : monsieur Friquot, maire de la commune, monsieur Moussy, vice-président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne en charge de l'eau potable accompagné de monsieur Cestia chargé de mission, monsieur Picollet de la société Suez Environnement, exploitant des ouvrages de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable, et madame Achouline ingénieure sanitaire à l'Agence Régionale de Santé (ARS) accompagnée de monsieur Dandelot. Par ailleurs, suite à une erreur d'unité de concentration relevée par le commissaire enquêteur sur le tableau du rapport de l'hydrogéologue agréé daté du 6 octobre 2018 à la page 20 concernant le paramètre « Cd », la valeur impérative à ne pas dépasser est 5 $\mu\text{g/l}$ (et non pas 5 mg/l), ainsi que la valeur actuelle mesurée est de 0,7 $\mu\text{g/l}$ (et non pas 0,07 mg/l). Les services de l'ARS ont été contactés et un erratum a aussitôt été envoyé aux différentes parties concernées.

De plus, j'ai remarqué que le plan des périmètres de protection de captage faisant partie du dossier d'enquête était difficilement lisible notamment pour l'identification précise des parcelles, et ai demandé par conséquent l'édition d'un plan à l'échelle 1/2000^{ème} et 1/500^{ème} (pour le périmètre immédiat) nettement plus approprié. Ce document a été communiqué par l'ARS lors de la visite préparatoire aux intéressés concernés. Enfin, il a été constaté que les dépôts sauvages également mentionnés dans l'avis de l'ARS (page 5, § V) sont toujours partiellement présents. Par ailleurs, la zone constituant le périmètre de protection immédiate est propriété de la commune de Montmort-Lucy. Une convention de mise à disposition de ce terrain a été signée entre la commune et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne dans le cadre de sa compétence « eau potable » le 5 avril 2019 par délibération n° 8/4/19. Elle a été intégrée au dossier d'enquête, pour la bonne compréhension du dossier

4 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

4.1 Contenu du dossier (consultable également par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

- Délibération du 27 mars 2019 de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne adoptant d'une part, la définition des périmètres de protection de la source du « Gros Moulin » proposés par l'hydrogéologue agréé et d'autre part, demandant l'ouverture de l'enquête en vue de leur déclaration d'utilité publique (2 pages)
- Arrêté préfectoral du 27 août 2020 fixant les modalités de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (4 pages)
- Rapport hydrogéologique du 6 octobre 2018 réalisé par monsieur Daniel Bernard hydrogéologue agréé pour le département de la Marne (20 pages) accompagné de son erratum
- Plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée à l'échelle 1/2000^{ème} accompagné du plan au 1/500^{ème} (périmètre immédiat).
- Etat parcellaire par propriétaire des terrains inclus dans les périmètres tous appartenant à la commune de Montmort-Lucy (22 pages)
- Prescriptions des servitudes du captage situé sur la commune de Montmort-Lucy (7 pages)
- Convention de mise à disposition signée entre la commune de Montmort-Lucy et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, des parcelles AL 34 et AL 35 propriété de la commune (4 pages).

4.2 Description du site et aspects succincts de la situation de l'eau potable

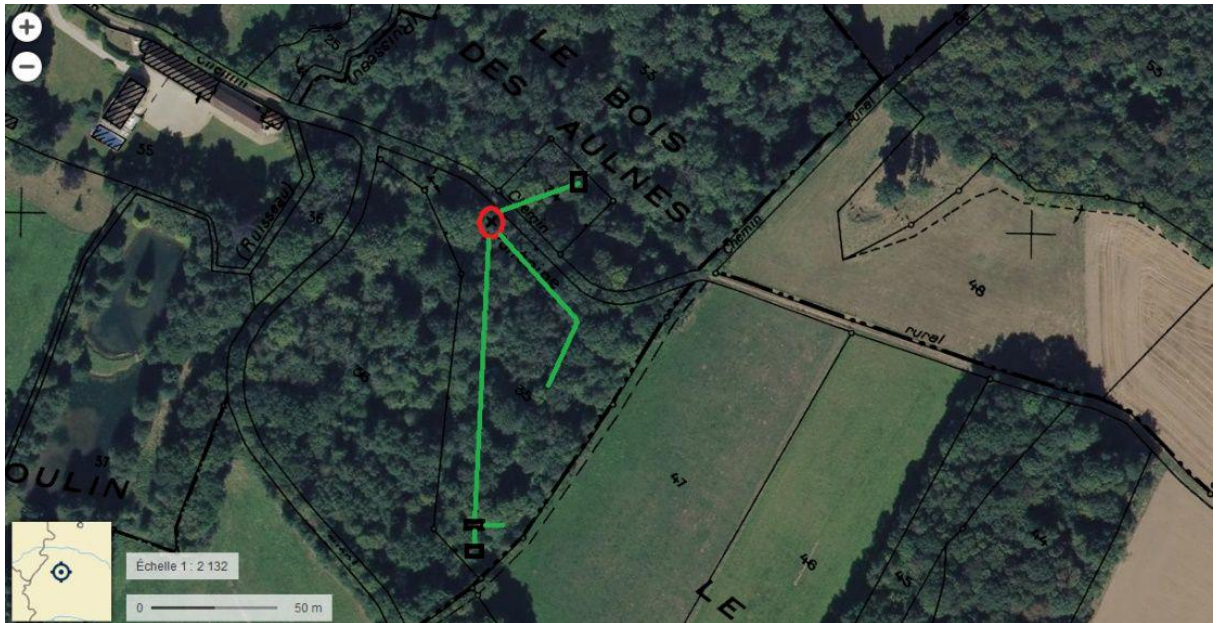
Les communes de Montmort-Lucy et de La Caure sont alimentées en eau potable par le champ captant de Montmort-Lucy. Celui-ci est composé de trois forages situés sur le plateau dont deux sont exploités (01873X0052/F1 et 01873X0054/F3 ; F2 étant rebouché). Ces deux ouvrages posent des problèmes de qualité d'eau et de colmatage qui entraînent une baisse de productivité. Ils disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique datant du 15 avril 1999 pour son autorisation d'exploitation et ses prescriptions de protection. Pour pallier cette baisse de productivité, la Communauté de Communes souhaite remettre en service la source du Gros Moulin, répertoriée sous le n° BSS 0187 3X 0021. La Communauté de Communes a obtenu une **autorisation temporaire** d'utiliser l'eau de la source pour alimenter en eau potable les communes de Montmort-Lucy et La Caure. La source a été remise en service au cours du mois de mai 2016 par le délégataire Suez Environnement.

Le captage du Gros Moulin est un ensemble complexe de trois sources captées. L'eau des émergences naturelles est ramenée gravitairement par trois drains de caractéristiques suivantes :

- 114 mètres pour le drain nord,
- 279 mètres pour le drain sud-est,
- 505 mètres pour le drain sud, n'incluant pas deux courtes antennes à proximité sud de 6,5 et 1,5 mètres.

Puis les eaux sont dirigées en gravité vers un bassin où elles sont reprises et mélangées aux eaux des forages qui subissent seules un traitement de déferrisation biologique. Les eaux ainsi traitées sont envoyées en réseau de distribution après désinfection au chlore gazeux à partir de deux réservoirs d'une capacité de 120 m³ (voir schéma général en annexe). L'excédent d'eau non utilisé parvenant en tête de dispositif, est dirigé par une conduite souterraine vers le ruisseau des Mardelles s'écoulant en contre-bas. Les eaux de lavage du filtre de la déferrisation sont envoyées en décantation dont la surverse rejoint le ruisseau des Mardelles tout proche.

Une investigation par caméra indique que les canalisations sont en bon état, les débits apparemment réguliers sur les longueurs observées indiquant que l'eau provient en totalité des sources captées. A noter qu'en bout de canalisation sont disposés des regards munis de tampons en fonte (deux en état moyen apparent, le plus proche de la cabine du captage au Nord laissant apparaître une ouverture). Ce captage complexe est situé au sein d'un terrain boisé, propriété de la commune de Montmort-Lucy et traversé par un chemin d'exploitation agricole. Il faut rappeler qu'une convention de mise à disposition de ce terrain a été signée entre la commune et la Communauté de Communes.



Carte de situation des drains (extraite du rapport de l'hydrogéologue agréé)

La population concernée par la ressource du Gros Moulin est de 702 personnes réparties entre les communes de Montmort-Lucy (603 habitants) et La Caure (99 habitants). Les volumes prélevés à la source de Montmort-Lucy sont en moyenne de 107 m³ par jour. A noter que les prélèvements réalisés aux deux forages en activité sont à l'heure actuelle de l'ordre de 72 m³/jour potentiels. Le rendement brut du réseau de distribution (volume consommé / volume prélevé) oscille entre 69% et 79% pour la période allant de 2010 à 2014. Les besoins à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de : 165 m³/j et 60 000 m³/an.

On constate actuellement que l'approvisionnement en eau des communes de Montmort-Lucy et La Caure est essentiellement assuré par la source du Gros Moulin, les forages ne constituant qu'un appoint.

4.3 Définition des périmètres de protection prescriptions et recommandations (rapport de l'hydrogéologue agréé du 6 octobre 2018)

4.3.1 Géologie :

La nappe exploitée ici est celle dite du Lutétien, dont l'aquifère fait partie des « Calcaires de Brie du Rupélien. » (Oligocène inférieur) La masse d'eau concernée est référencée FRHG103-Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais. L'émergence de la nappe sous forme de plusieurs sources à flanc de coteau est favorisée par la forte pente de la rive Sud-Est du ruisseau des Mardelles. L'aquifère est formé de calcaires massifs très fissurés. Les sources apparaissent à la faveur de fissures ouvertes au-dessus de bancs plus marneux.

La couverture de l'aquifère est ici formée de dépôts d'altération des calcaires, de formations résiduelles argileuses (Re-g) et de limons.

4.3.2 Hydrogéologie :

Nature de la couche aquifère : Calcaires fissurés du Lutétien

Régime : nappe libre à semi-captive

Alimentation : pluie efficace dans le bassin d'alimentation et drainance des formations sous-jacentes

Sens d'écoulement de la nappe : (estimation) Sud-Ouest Nord-Est.

Gradient estimé de la surface de la nappe : $15 \cdot 10^{-3}$

Transmissivité estimée : $8.8 \cdot 10^{-5} \text{ m}^2/\text{s}$

Porosité cinématique estimée : $5 \cdot 10^{-4}$

Epaisseur de l'aquifère : 10m

4.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES / EXPLOITATION

Nature des ouvrages : capture de sources et acheminement gravitaire de l'eau par conduites de grande longueur.

Exécuté en : 1930 à 1940.

Essai de débit : Sans objet. Une étude hydrogéologique complète a été réalisée en Juillet 2016 (ANTEA n° A84733/A)

Débit d'exploitation : 30 m³/h

Débit pris en compte pour réaliser les calculs : 40 m³/h

4.4.1 Qualité de l'eau :

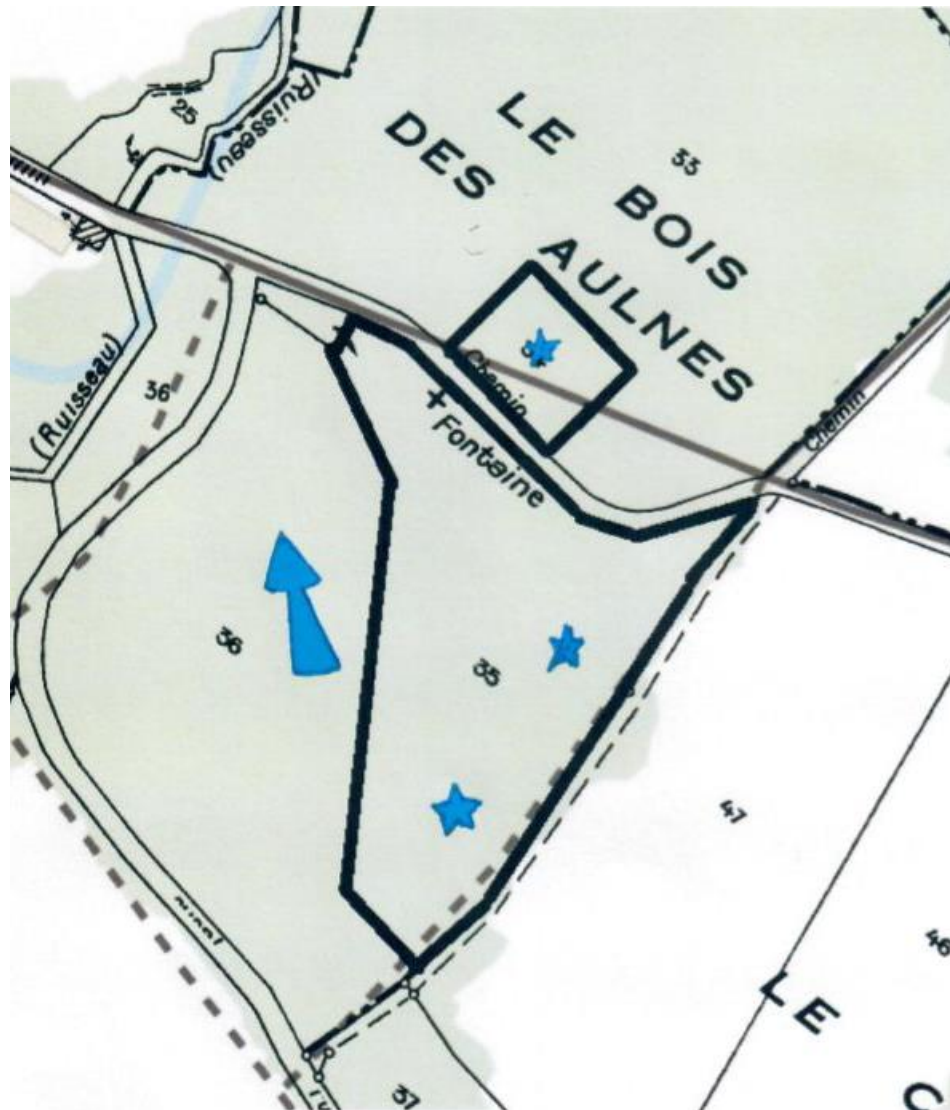
D'après les analyses d'eau brute du 15 Avril 2015 et 10 juillet 2017 fournies par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, délégation de la Marne, l'eau captée est de bonne qualité physicochimique. Aucun élément ne dépasse les limites de qualité requises avant la mise en distribution de l'eau. Toutefois, on note la présence de **nitrates à 34mg/l** et d'**Atrazine déséthyl à 0,027µg/l**. Ceci marque l'influence de l'occupation agricole du bassin versant amont des sources captées. De plus, il faut noter parfois des contaminations bactériologiques excessives des eaux brutes captées. Le taux de perchlorates est inférieur à 1µg/l pour une limite fixée à 4µg/l.

4.4.2 Vulnérabilité :

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain. L'alimentation de la nappe est assurée sur le plateau formant le bassin-versant de la nappe exploitée par la percolation de la pluie efficace (pluie diminuée de l'évapotranspiration) au travers des calcaires du Lutétien. Les calcaires aquifères du bassin-versant sont recouverts d'une couche de limons peu perméable mais d'épaisseur faible, de formations résiduelles argileuses et de terre végétale. La présence de fer en solution dans l'eau atteste de la faible oxygénation naturelle de l'eau. **On peut**

cependant qualifier la ressource en eau alimentant le captage de vulnérable, du fait de la faible profondeur des émergences d'eau.

L'environnement en amont du captage est constitué de bois, de pâtures et de champs exploités par des cultures céréalières. En aval du captage s'écoule le ruisseau des Mardelles. Un chemin d'exploitation agricole franchit le ruisseau par un gué et remonte le coteau en traversant le champ captant et en passant sur le drain Nord. Le chemin n'est à priori emprunté que pour les besoins agricoles.



- ★ Localisation des captages
- ➔ Sens d'écoulement principal de la nappe
- ▬ Limite des périmètres de protection immédiate

Carte montrant le sens d'écoulement principal de la nappe (extraite du rapport de l'hydrogéologue agréé du 6 octobre 2018)

4.4.3 Définition des périmètres de protection : l'hydrogéologue agréé définit trois périmètres de protection, confirmés par l'hydrogéologue coordonnateur :

Les périmètres de protection sont établis conformément aux articles L1321 et R1321 du Code de la Santé Publique et ses décrets d'application. Ils sont définis comme suit en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage ainsi qu'en tenant compte de l'environnement existant, de la qualité de l'eau et des volumes d'eau exploités. L'étude de l'hydrogéologue agréé aboutit aux définitions suivantes :

- ✓ Le périmètre de protection immédiate dont la superficie est de 86 a 46 ca situé entièrement sur la commune Montmort-Lucy, à l'intérieur duquel seront interdits tous les dépôts, installations ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Les parcelles composant ce périmètre sont la propriété de la commune de Montmort-Lucy dont une convention de mise à disposition a été signée avec la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne. Ce périmètre doit être clôturé (hauteur de 2 mètres) pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration de gibier. Il doit être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires y est interdit.
- ✓ Le périmètre de protection rapprochée dont la superficie est de 13 ha 10 a 09 ca situé entièrement sur la commune de Montmort-Lucy.
- ✓ Le périmètre de protection éloignée dont la superficie est de : 10 ha 70 a 57 ca situé également entièrement sur le commune de Montmort-Lucy.

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont interdites ou soumises à des réglementations spécifiques ou générales les activités suivantes :

- Travaux souterrains
- Stockages et dépôts
- Canalisations
- Rejets
- Constructions bâtiments routes
- Activités agricoles
- Activités forestières et cynégétiques
- Autres activités

5 EXAMEN DES AVIS DES DIFFERENTES AUTORITES

5.1 Avis de l'hydrogéologue agréé :

« Je donne un avis favorable à l'exploitation et à la protection du captage dit de la « source du Gros Moulin » à Montmort-Lucy, aux conditions suivantes :

- débits exploités selon les disponibilités de l'écoulement naturel des sources,
- maintien de la zone boisée environnant le captage dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate,
- pose d'une clôture entourant les tracés des conduites d'amenée gravitaire de l'eau des trois sources vers la cabine de pompage en laissant libre le chemin agricole (périmètres de protection immédiate),

- mise en place en rive gauche du ruisseau d'un panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules autres que d'usage agricole sur le chemin voisinant les sources,
- remise en état des regards de visite des drains et curage de ceux-ci.
- Nettoyage et évacuation des déchets de tous ordres au sein du périmètre de protection rapprochée. »

5.2 Avis de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

« Aucune observation à formuler ».

5.3 Avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne :

« Aucune observation à formuler ».

5.4 Avis du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne :

« Aucune observation à formuler ».

5.5 Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne :

« Aucune observation à formuler ».

5.6 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est :

« Aucune observation à formuler ».

5.7 Avis de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (Délégation Territoriale de la Marne) service instructeur :

« Compte tenu des résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, la protection réglementaire du point d'eau peut être envisagée. Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne, après étude des différents rapports émet certaines remarques qui seront prises en considération dans la rédaction du projet d'arrêté.

En particulier, dans le périmètre de protection immédiate, les travaux suivants devront être réalisés :

- Le périmètre de protection immédiate doit être la propriété de la Communauté de Communes et entouré par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.
- Une plaque signalétique indiquant le numéro BSS de la ressource en eau sera mise en place sur l'ouvrage de captage ;
- Maintien de la zone boisée environnant le captage dans l'enceinte de ce périmètre ;
- Remise en état des regards de visite (étanchéité et sécurisation) et des drains si nécessaire ;
- Nettoyage et évacuation des déchets de tous ordres au sein de ce périmètre ;

Dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée :

- Mise en place en rive gauche du ruisseau d'un panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules autres que d'usage agricole sur le chemin voisinant les sources ;
- Nettoyage et évacuation des déchets de tous ordres au sein du périmètre rapprochée ;
- Un plan d'alerte et de secours sera mis en place ».

6 ESTIMATION DU COUT DE LA PROTECTION

Le coût total de la protection a été estimé à :

Clôture du périmètre de protection immédiate et portail	8 700 € HT
Mise en place d'un panneau d'interdiction de circuler pour les véhicules autres que d'usage agricole	100 € HT
TOTAL	8 800 € HT
Remise en état des regards de visite (étanchéité et sécurisation et des drains si nécessaire	Reste à chiffrer par la collectivité en fonction des travaux à réaliser

7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**7.1 Ouverture de l'enquête publique :**

L'enquête publique a été ouverte le 21 septembre 2020 en mairie de Montmort-Lucy de 9h00 à 12h00. La vérification des pièces du dossier (notamment l'annexion de l'erratum envoyé par l'Agence Régionale de Santé et le plan des périmètres de protection aux échelles 1/2000^{ème} et 1/500^{ème}) et l'affichage ont été effectués. Les personnes à mobilité réduite avaient accès facilement au lieu de permanence. La commune avait également mis en application l'ensemble des mesures relatives à la gestion sanitaire de la COVID-19.

7.2 Publicité et information du public :**7.2.1 Par voie de presse :**

Les avis d'enquête publique sont parus simultanément dans le journal « l'Union » et dans le journal « La Marne Agricole » :

- en première insertion, dans les éditions du 14 septembre 2020
- en seconde insertion, dans les éditions du 25 septembre 2020.

Chaque propriétaire de parcelle concernée par les servitudes qu'il est envisagé d'instaurer a reçu une lettre recommandée l'informant de la mise en œuvre de l'enquête.

7.2.2 Par affichage en Mairie :

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, devant la mairie, l'arrêté préfectoral a été affiché dès sa réception ; cet avis a été maintenu affiché tout au long de l'enquête. A chaque permanence le constat du bon maintien

de l'affichage a été constaté. L'accomplissement de cette formalité est certifié par la production d'un certificat établi par le maire de Montmort-Lucy conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, la commune n'a pas édité de bulletin municipal particulier faisant état de cette enquête publique.

7.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues à Montmort-Lucy conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, dans des conditions jugées sereines.

7.4 Clôture de l'enquête publique :

Lors de la dernière permanence, le vendredi 9 octobre 2020, l'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur lui-même (Article 4 de l'arrêté préfectoral).

8 LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

8.1 Observations portées sur le registre d'enquête publique :

- Le lundi 21 septembre 2020, entre 9h et 12h, jour de l'ouverture de la permanence, une seule personne s'est présentée, un propriétaire de deux parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage, l'une boisée (AL-38) et l'autre (AM-38P) destinée au pâturage de chevaux et louée à un exploitant. Elle souhaitait obtenir des informations concernant les contraintes liées à l'instauration des périmètres de protection et en particulier celles concernant les parcelles lui appartenant. La discussion lui a permis de mieux comprendre la démarche de protection du point d'eau et a débouché sur le fait qu'elle ira rencontrer l'exploitant pour le sensibiliser aux prescriptions environnementales prévues et à l'application de bonnes pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- Lors de la permanence du samedi 3 octobre 2020 (de 9h à 12h), deux personnes se sont présentées. La première, propriétaire de la parcelle AL 44 « le Champ Girardot » parcelle boisée, a souhaité connaître les contraintes liées au fait que cette dernière est située dans le périmètre de protection rapprochée du point d'eau. La discussion a permis d'une part, de rassurer la propriétaire concernant les prescriptions et d'autre part, de comprendre le fonctionnement hydrodynamique de la source (rôle et positionnement des drains notamment). La seconde, habitante de la commune de Montmort-Lucy, a souhaité manifester son intérêt pour la procédure de protection du point d'eau et a attiré l'attention sur le fait de pouvoir mettre à disposition auprès des habitants de la commune et plus largement du public et touristes, un point d'eau potable permanent. En effet, la commune est située sur un des itinéraires des Chemins de Compostelle emprunté par les pèlerins. De plus elle a signalé l'absence de signalétique d'eau non potable à un point d'eau public intermittent situé près du château parfois utilisé par les passants.
- Lors de la permanence du vendredi 9 octobre 2020 de 14h à 17h, (jour de la clôture de l'enquête) deux personnes se sont présentées, la première pour signaler la réalisation récente de travaux forestiers de défrichement conséquents qualifiés « d'inappropriés » des parcelles privées AL 33 et AL 36 ainsi que sur la parcelle communale AL 35, et la seconde qui était déjà venue à la première permanence, pour demander à la collectivité :

- La mise à disposition d'une fontaine accessible en priorité aux habitants de la commune de Montmort-Lucy.
- La possibilité d'utiliser l'eau du ruisseau pour l'alimentation de pompes à chaleur
- L'état d'avancement de la protection du point d'eau
- L'impact de la chloration de l'eau sur l'organisme humain (sur la base d'un bulletin d'analyses apporté)
- Pourquoi, selon ses informations, la commune de La Caure alimentée également par ce même point d'eau, n'a pas été tenue informée du déroulement de cette procédure ?

8.2 Courriers reçus :

- Aucun courrier postal n'a été reçu ni en mairie, ni à la Communauté de Communes.

8.3 Courriel reçu :

- Aucun courriel n'a également été reçu ni à la préfecture de la Marne, ni à la commune siège de l'enquête.

8.4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (voir annexe) :

Suite à la rédaction du procès-verbal de synthèse communiqué à Monsieur Moussy vice-président en charge de l'eau potable à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, les réponses aux questions ont été les suivantes :

1. Un propriétaire de parcelles (AL 37 et AL 47) situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage signale un défrichement important en cours des parcelles (AL 33 et AL 36) situées également dans le périmètre de protection rapprochée avec impact sur la parcelle communale de Montmort-Lucy (AL 35) située quant à elle dans le périmètre de protection immédiate :

➤ **Face à ce constat, quels sont les réactions de la Communauté de Communes?**

La Communauté de Communes n'a pas été informée de ces travaux.

➤ **La commune de Montmort-Lucy était-elle informée de ce type de travaux importants ?**

La CCPC a sollicité la commune pour donner réponse.

Réponse de la commune : La commune a été informée d'une opération d'abattage de 10 frênes.

2. Une personne demande à la collectivité :

- **La mise à disposition d'une fontaine accessible en priorité aux habitants de la commune de Montmort-Lucy.**

La Communauté de Communes n'envisage pas la mise en place de ce type d'équipement.

- **La possibilité d'utiliser l'eau du ruisseau pour l'alimentation de pompes à chaleur ?**

Cette question sort du cadre de l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Gros Moulin.

Concernant les prélèvements d'eau de surface, il convient de se rapprocher des services de la DDT.

- **L'état d'avancement de la protection du point d'eau ?**

L'enquête publique étant désormais terminée, la Communauté de Communes est dans l'attente de la signature de l'arrêté préfectoral pour mettre en place les mesures et réaliser les travaux de protection de la source qui y seront inscrits.

- **L'impact de la chloration de l'eau sur l'organisme humain (voir bulletin d'analyses) ?**

Cette question sort du cadre de l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Gros Moulin.

- **Pourquoi, selon ses informations, la commune de La Caure alimentée également par ce même point d'eau, n'a pas été tenue informée du déroulement de cette procédure ?**

Le lancement de cette procédure a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire et de publicités dans le journal L'Union et dans la Marne Agricole. Les terrains concernés par les projets de périmètres de protection se situent uniquement sur la Commune de Montmort-Lucy. C'est pourquoi, conformément à la procédure, il a été procédé à l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Montmort-Lucy mais pas sur celle de La Caure.

Questions du commissaire enquêteur :

3. Concernant la problématique de la concentration relativement élevée du taux de nitrates, la Chambre d'agriculture de la Marne, lors de la consultation administrative n'a pas particulièrement relevé cette situation et par conséquent n'a pas fait part de mesures particulières à mettre en place. Or, s'agissant de la ressource prépondérante d'alimentation en eau potable des communes de Montmort-Lucy et La Caure :

➤ **quel programme d'actions envisage la Communauté de Communes pour limiter des teneurs, voire rétablir un niveau plus acceptable autour des 25 mg/l, de manière à ce que la collectivité ne se trouve pas dans la situation au cours de laquelle la source des « Mardelles » a dû être fermée pour excès de nitrates il y a quelques années ?**

L'ensemble des captages de la Communauté de Communes est suivi par la cellule captages de la Chambre d'Agriculture qui en rend compte auprès de l'Agence de l'Eau. Cette cellule a été informée de l'utilisation de cette ressource pour la production d'eau potable et assurera donc un suivi. La Communauté de Communes suivra les recommandations de la cellule captages et de l'Agence de l'eau quant à la protection de cette ressource vis-à-vis des nitrates.

4. La vulnérabilité du site aux pollutions accidentelles a bien été identifiée notamment celle en provenance du chemin agricole qui est de part et d'autre du périmètre de protection immédiate nécessitant une grande prudence de la part des usagers agricoles l'empruntant. De plus, l'hydrogéologue agréé dans son rapport, mentionne concernant le périmètre de protection rapprochée (page 11) « *qu'un inventaire des prises d'eau agricoles sera réalisé. Elles seront équipées d'un dispositif adapté permettant d'éviter des retours d'eau dans le réseau* ». Cette disposition n'a pas été reprise dans le cadre des actions à entreprendre :

➤ **La Communauté de communes est-elle prête à lancer cet inventaire et à demander aux exploitants l'instauration des équipements de protection du réseau?**

Cette étude n'a pas été demandée par l'Agence Régionale de la Santé dans son projet d'arrêté. Cependant, la CCPC se conformera aux prescriptions de l'ARS.

5. En matière d'activités de gestion forestière dans le périmètre de protection rapprochée, *les prescriptions des servitudes attachées au captage prévoient (page 5): « défrichement et déboisement : interdits. Concernant les coupes à blanc et coupes d'ensemencement : autorisées ».*

➤ **Compte tenu des événements récents, et concernant les coupes à blanc, je vous propose de rectifier le mot « autorisés » par « interdits » pour protéger à l'avenir ce type d'opérations. Qu'en pensez-vous ?**

Via le présent procès-verbal, la question sera transmise à l'ARS qui jugera si il est nécessaire de la reprendre ou non dans l'arrêté. La CCPC suivra l'avis de l'ARS au regard de cette demande.

6. Les travaux de gestion forestière mentionnés sur le registre par un des propriétaires de parcelles des périmètres de protection ont fortement modifié la protection naturelle du point d'eau, et les arbres abattus lors de leur chute ont dû vraisemblablement fragiliser les drains et les ouvrages attenants (voir photos) :

➤ **La collectivité avait-elle été tenue informée de cette opération, sachant que le chantier pouvait avoir des impacts négatifs sur le point d'eau et ses infrastructures ?**

Non, la communauté de Communes n'avait pas été informée de cette opération.

8.5 Synthèse des observations :

- un constat des observations a été établi en fin d'enquête publique par le biais du procès-verbal de synthèse établi le 14 octobre 2020 et cosigné par le vice-président de la Communauté de Communes (voir procès-verbal en annexe).
- Un mémoire en réponse a été communiqué au commissaire enquêteur par courriel en date du 26 octobre 2020 (courriel en annexe) et répond point par point aux différentes questions posées.

9 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

9.1 Constitution du dossier

Le commissaire enquêteur a pu constater que toutes les remarques et ajouts demandés étaient bien présents au dossier mis à la disposition du public.

9.2 La conception

La définition des périmètres de protection est basée essentiellement sur l'hydrogéologie de l'aire géographique du secteur. Il s'avère que les prescriptions proposées sont peu contraignantes. Toutefois, la vulnérabilité importante du milieu et les récents travaux forestiers effectués dans le périmètre de protection rapprochée postérieurement aux études préalables, incitent le maître d'ouvrage à envisager que des mesures complémentaires spécifiques seront à mettre en place dans un avenir proche après avis d'expert.

9.3 La consultation de la population

Les propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiate ont tous reçu préalablement à l'enquête publique, une information par courrier recommandé avec accusé de réception leur indiquant que leurs propriétés allaient être l'objet de servitudes particulières. Trois propriétaires ont fait le déplacement pour apprécier la nature de ces obligations dont l'un a signalé l'importance des travaux d'abattage forestier dans une parcelle du périmètre de protection rapprochée.

Après avoir établi le présent rapport, aucun autre fait n'étant à signaler quant au déroulement de cette enquête publique, conforme aux textes réglementaires applicables en la matière, mes conclusions motivées sont rédigées dans un rapport distinct, joint au présent document.

A Châlons-en-Champagne, le 29 octobre 2020

Le commissaire enquêteur,

Gérard CHEVALIER

ANNEXES

Carte du périmètre de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne

Arrêté préfectoral du 27 août 2020

Publicité légale de l'enquête

Certificat d'affichage mairie de Montmort-Lucy

Schéma de fonctionnement de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable

Copie du registre d'enquête publique

Procès-verbal de synthèse du 14 octobre 2020

Mémoire en réponse de la Communauté de Communes par courriel en date du 26 octobre 2020

Contrat Territorial « eau et climat » signé le 30 août 2019



Carte représentant le périmètre communal constituant la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PORTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE :
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMORT-LUCY**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n°2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2020,

1/4

- la délibération du 27 mars 2019, par laquelle la communauté de communes des Paysages de la Champagne :

- * qui demande l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Montmort-Lucy, section AL, parcelles n°35p et AL n°34, indice de classement national **BSS000PRZT**,

- * qui prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 6 octobre 2018, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E2000027/51 du 9 mars 2020 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Gérard CHEVALIER en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de Montmort-Lucy,

CONSIDERANT les dispositions du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 précité qui prescrivent les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le port obligatoire du masque dans les lieux publics clos,

Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **Montmort-Lucy**, siège de l'enquête, **du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus**, pour que les habitants et les intéressés, porteurs d'un masque, puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 9 octobre 2020 à 17 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Montmort-Lucy, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de Montmort-Lucy, place du Général-de-Gaulle - 51 270 Montmort-Lucy.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 9 mars 2020, M. Gérard CHEVALIER, chargé d'opérations à l'agence de l'eau Seine-Normandie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à **la mairie de Montmort-Lucy :**

- **le lundi 21 septembre 2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**

- **le samedi 3 octobre 2020 de 09h00 à 12h00**

- **le vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

pour y recevoir les déclarations des intéressés, munis obligatoirement d'un masque.

A ce titre, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public par la mairie de Montmort-Lucy et les gestes barrières devront être respectés pendant les permanences.

M. Gérard CHEVALIER est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de Montmort-Lucy, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Montmort-Lucy.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet à la communauté de communes des Paysages de la Champagne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes des Paysages de la Champagne disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble des pièces à la sous-préfète d'Epervain, qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Montmort-Lucy - place du Général-de-Gaulle - 51 270 Montmort-Lucy,
- au siège de la communauté de communes des Paysages de la Champagne - 4 boulevard des Varennes – 51 700 Dormans,
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Epervain, M. le président de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, M. le maire de Montmort-Lucy et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **27 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis GAUDIN

ANNONCES LÉGALES

GROUPEMENT FORESTIER DES PRES HAUTS

AVIS DE FUSION

Aux termes d'un acte notarié par Maître Laurent LUTIN, notaire à Fismes-la-Marne, en date du 27/08/2020, les sociétés au GROUPEMENT FORESTIER DES PRES HAUTS ont décidé de fusionner...

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PÉRIMÈTRES DE LA CHAMPAGNE

AVIS D'OUVERTURE

Le dossier de définition des périmètres de protection d'eau potable est en cours de traitement. Les communes concernées sont : MONTMORT-LUCY, MONTMORT-LUCY-2, MONTMORT-LUCY-3, MONTMORT-LUCY-4, MONTMORT-LUCY-5, MONTMORT-LUCY-6, MONTMORT-LUCY-7, MONTMORT-LUCY-8, MONTMORT-LUCY-9, MONTMORT-LUCY-10, MONTMORT-LUCY-11, MONTMORT-LUCY-12, MONTMORT-LUCY-13, MONTMORT-LUCY-14, MONTMORT-LUCY-15, MONTMORT-LUCY-16, MONTMORT-LUCY-17, MONTMORT-LUCY-18, MONTMORT-LUCY-19, MONTMORT-LUCY-20, MONTMORT-LUCY-21, MONTMORT-LUCY-22, MONTMORT-LUCY-23, MONTMORT-LUCY-24, MONTMORT-LUCY-25, MONTMORT-LUCY-26, MONTMORT-LUCY-27, MONTMORT-LUCY-28, MONTMORT-LUCY-29, MONTMORT-LUCY-30, MONTMORT-LUCY-31, MONTMORT-LUCY-32, MONTMORT-LUCY-33, MONTMORT-LUCY-34, MONTMORT-LUCY-35, MONTMORT-LUCY-36, MONTMORT-LUCY-37, MONTMORT-LUCY-38, MONTMORT-LUCY-39, MONTMORT-LUCY-40, MONTMORT-LUCY-41, MONTMORT-LUCY-42, MONTMORT-LUCY-43, MONTMORT-LUCY-44, MONTMORT-LUCY-45, MONTMORT-LUCY-46, MONTMORT-LUCY-47, MONTMORT-LUCY-48, MONTMORT-LUCY-49, MONTMORT-LUCY-50, MONTMORT-LUCY-51, MONTMORT-LUCY-52, MONTMORT-LUCY-53, MONTMORT-LUCY-54, MONTMORT-LUCY-55, MONTMORT-LUCY-56, MONTMORT-LUCY-57, MONTMORT-LUCY-58, MONTMORT-LUCY-59, MONTMORT-LUCY-60, MONTMORT-LUCY-61, MONTMORT-LUCY-62, MONTMORT-LUCY-63, MONTMORT-LUCY-64, MONTMORT-LUCY-65, MONTMORT-LUCY-66, MONTMORT-LUCY-67, MONTMORT-LUCY-68, MONTMORT-LUCY-69, MONTMORT-LUCY-70, MONTMORT-LUCY-71, MONTMORT-LUCY-72, MONTMORT-LUCY-73, MONTMORT-LUCY-74, MONTMORT-LUCY-75, MONTMORT-LUCY-76, MONTMORT-LUCY-77, MONTMORT-LUCY-78, MONTMORT-LUCY-79, MONTMORT-LUCY-80, MONTMORT-LUCY-81, MONTMORT-LUCY-82, MONTMORT-LUCY-83, MONTMORT-LUCY-84, MONTMORT-LUCY-85, MONTMORT-LUCY-86, MONTMORT-LUCY-87, MONTMORT-LUCY-88, MONTMORT-LUCY-89, MONTMORT-LUCY-90, MONTMORT-LUCY-91, MONTMORT-LUCY-92, MONTMORT-LUCY-93, MONTMORT-LUCY-94, MONTMORT-LUCY-95, MONTMORT-LUCY-96, MONTMORT-LUCY-97, MONTMORT-LUCY-98, MONTMORT-LUCY-99, MONTMORT-LUCY-100.

OFFICE QUINZE QUARANTE TROIS

SCI HAUTACAM

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant assemblée du 01 septembre 2020, les associés ont décidé de dissoudre la société...

SAFER GRAND EST

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER Grand Est sollicite des propositions individuelles pour la gestion de la réserve naturelle régionale de la Vallée de la Marne...

SAFER GRAND EST

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER Grand Est sollicite des propositions individuelles pour la gestion de la réserve naturelle régionale de la Vallée de la Marne...

6 RUE DE CHAMPIGNY

Actueles en France

LE SAVOIR-VIEUX

Actueles en France

SAFER GRAND EST

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

SAFER GRAND EST

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

SAFER GRAND EST

AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE

Bulletin d'abonnement REUSSIR LA MARNE AGRICOLE JE CHOISIS MA FORMULE ÉDITION PAPIER + VERSION NUMÉRIQUE ÉDITION PAPIER ET NUMÉRIQUE + 1 REVUE SPÉCIALISÉE JE CHOISIS MON MODE DE RÈGLEMENT

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat de parution des annonces légales. Sans fourniture de vos données personnelles ou de celles de votre client Champagne Éditions ne pourra pas remplir ses obligations contractuelles.

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Montmort-Lucy

ACTE REÇU LE

16 OCT. 2020

PREFECTURE DE LA MARNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de Montmort-Lucy

CERTIFIE avoir à la date du 12/9/2020

fait afficher à la porte de la mairie

HUIT jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci (du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus)

l’avis relatif au dépôt du dossier d’enquête publique concernant le projet de définition des périmètres de protection du captage d’eau potable situé sur le territoire de la commune de Montmort-Lucy

Fait à Montmort-Lucy, le 14/10/2020

Le Maire,



Pièce à renvoyer à :

PREFECTURE de la MARNE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l’Appui Territorial
Pôle de l’Appui Territorial
(Enquêtes publiques)

dûment signée et datée du dernier jour de l’enquête



Vues des regards d'accès aux drains



Local d'accès à la chambre de captage

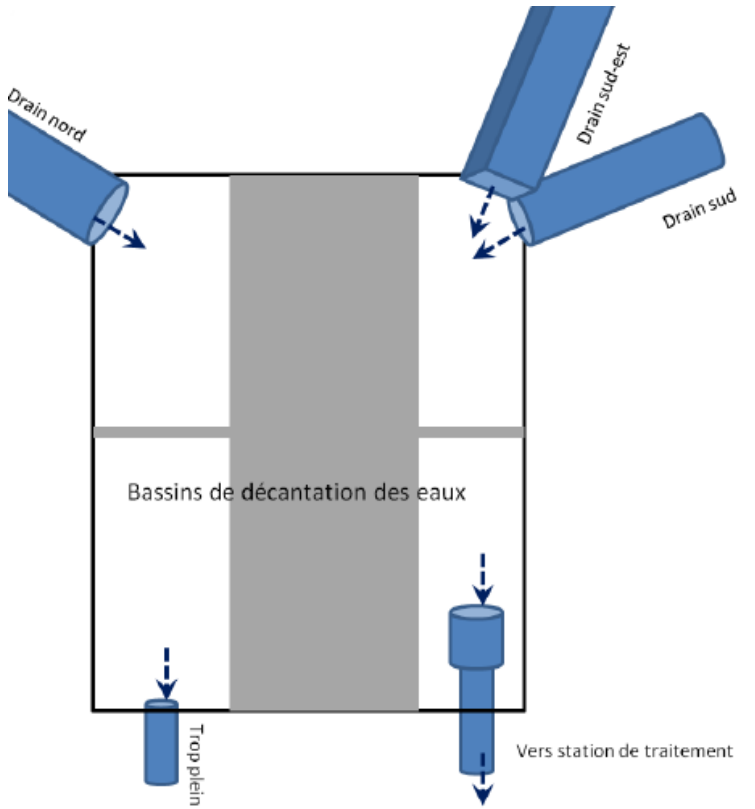
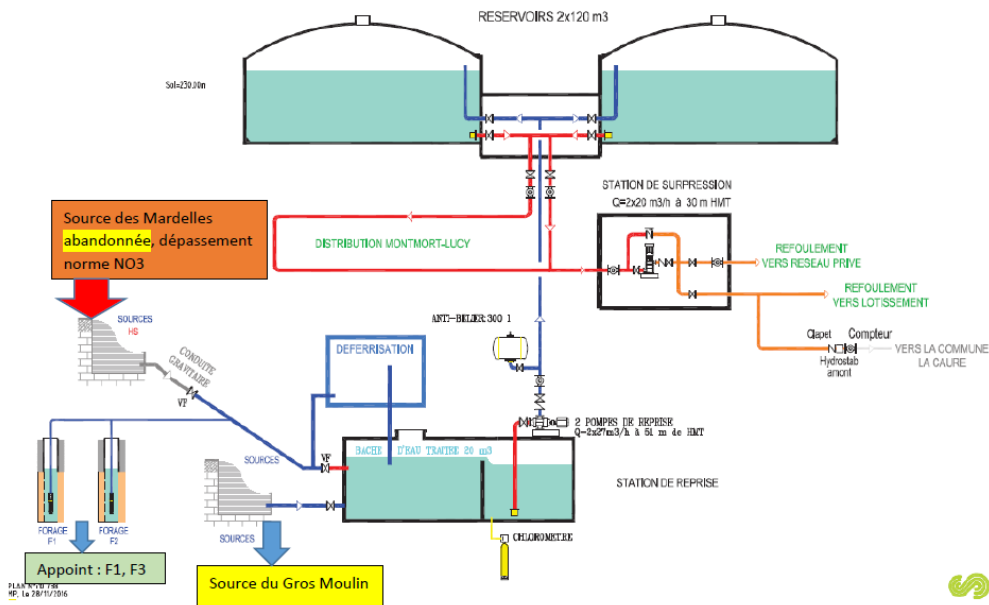


Schéma de la chambre de captage de la source du Gros Moulin

Schéma Antéa 2018

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE





Local des installations de déferrisation



Filtre biologique



Arrivée eaux forages



Décantation eaux de lavage filtre

Convention de mise à disposition d'un terrain entre
la Commune de MONTMORT-LUCY
et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
dans le cadre de sa compétence « Eau potable »

Articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Entre les soussignés :

La Commune de MONTMORT-LUCY, représentée par Monsieur Alain FRIQUOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération n°...8.../...4.../19... du Conseil Municipal en date du ...5...AVRIL...2019,,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, créée par arrêté préfectoral en date du 15 Septembre 2016, représentée par Monsieur Christian BRUYEN, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°19-026 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes organise et gère dans le cadre de ses compétences optionnelles la production et la distribution d'eau potable.

Depuis 2015, l'eau potable distribuée sur les communes de La Caure et Montmort-Lucy provient en partie de la source du Gros Moulin. Dans le but de protéger cette ressource, la mise en place d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique concernant l'instauration de périmètres de protection est nécessaire.

Cet arrêté indiquera que la Communauté de Communes devra soit être propriétaire des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate (PPI) soit signer une convention de mise à disposition des parcelles concernées.

L'étude de l'hydrogéologue agréé a précisé que les terrains faisant partie du PPI sont les parcelles AL n°34 et 35 du cadastre de Montmort-Lucy.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit signer une convention de mise à disposition de ces parcelles avec la Commune qui en est propriétaire.

Article 1 :

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Communauté de Communes le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « eau potable », en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Mise à disposition du bien

Dans le but de protéger la source du Gros Moulin, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes, les parcelles AL n°34 (1 020 m²) et AL n°35 (7 790 m²) du cadastre de Montmort-Lucy soit une surface totale de 8 810 m².

Article 3 :

La Commune met ce terrain à disposition de la Communauté de Communes aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable ». Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de Communes renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de dissolution de la Communauté de Communes. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est tenue d'évacuer les lieux occupés et de rétrocéder le bien au nouvel organisme en charge de cette compétence.

Article 4 :

La Commune reste propriétaire du terrain pendant toute la durée du transfert de la compétence. La Communauté de Communes est substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la Commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

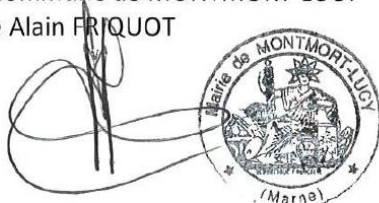
Fait en 2 exemplaires,
A DORMANS, le 10 Avril 2019.....

Pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Le Président Christian BRUYEN



P.O.
Le Vice-Président
Roger MIGUEL

Pour la Commune de MONTMORT-LUCY
Le Maire Alain FRIQUOT



Liste des documents annexés :

- Vue aérienne
- Plan de cadastre



Département :
MARNE
Commune :
MONTMORT-LUCY

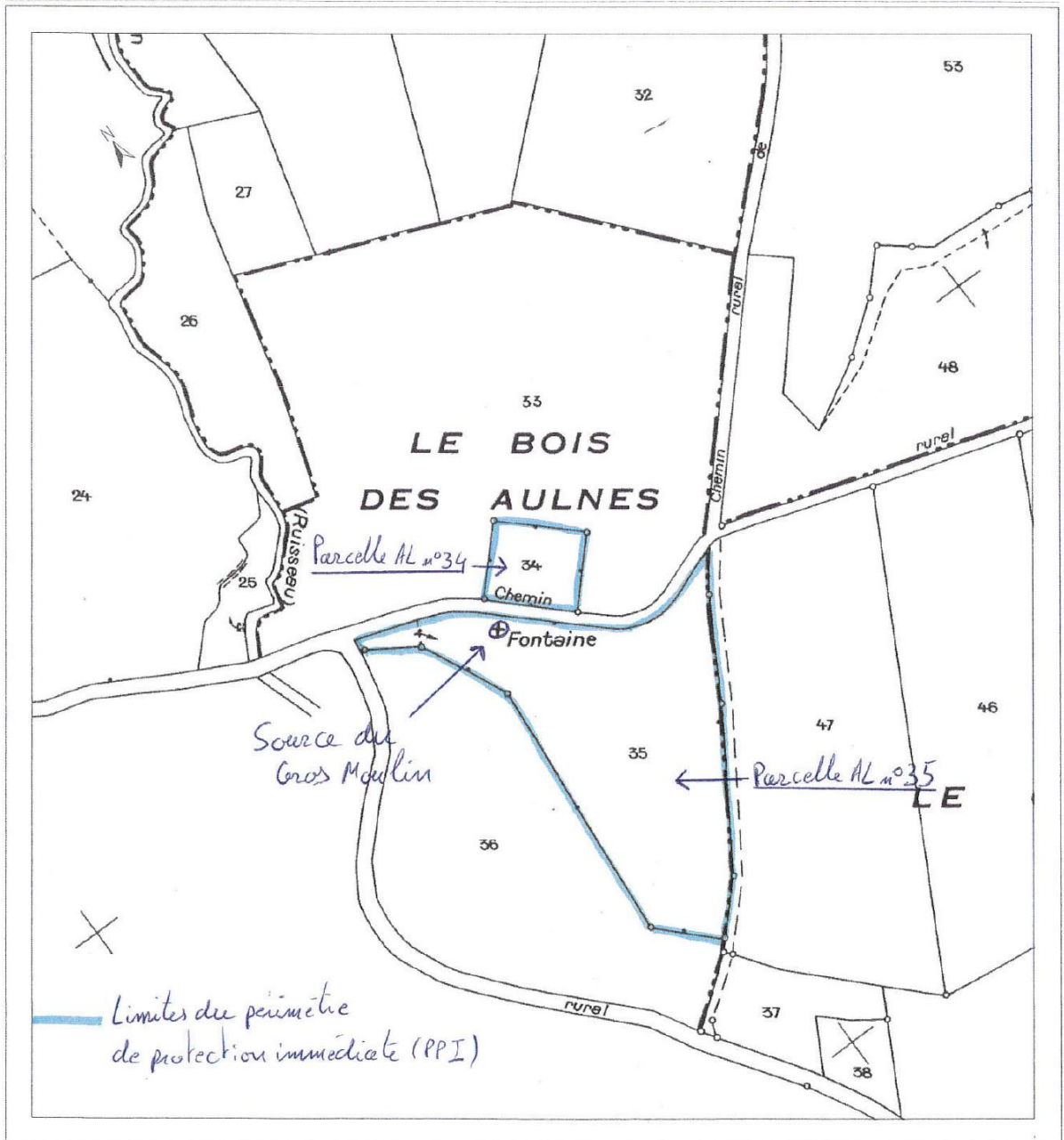
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPERNAY

Section : AL
Feuille : 000 AL 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 10/01/2019
(fuseau horaire de Paris)
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCES VERBAL de SYNTHESE

Suite à enquête publique portant communication des observations écrites et orales sur la :

Demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Montmort-Lucy (51), section AL, parcelles n°35p et AL n°34 (indice de classement BSS000PRZT) source du « Gros Moulin ».

- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne du 27 mars 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du « Gros Moulin » située sur le territoire de la commune de Montmort-Lucy
- Vu la décision n° E20000027/51 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 9 mars 2020
- Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 27 août 2020
- Vu l'article R123-18 du code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ».
- L'enquête publique s'étant déroulée du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus,
- Après communication du registre et des documents annexés, le 9 octobre 2020 à la suite de la clôture de l'enquête publique,

J'ai sous huitaine, le 14 octobre 2020 à 14 h en mairie de Congy en ma qualité de commissaire enquêteur, communiqué à Monsieur Moussy, vice-président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne en charge de l'eau potable et responsable du projet, le présent procès-verbal de synthèse.

Objet :

- **Projet de définition des périmètres de protection de la source du « Gros Moulin » situé sur la commune de Montmort-Lucy**
- **Déclaration d'Utilité Publique du projet**

Lieu : Commune de Montmort-Lucy 51270

Le Pétitionnaire :

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne 4 boulevard des Varennes 51700 Dormans représentée par monsieur Moussy vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'eau potable.

Dossier E20000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

Autorité compétente de l'organisation de l'enquête : Préfecture de la Marne.

Durée de l'Enquête Publique : Du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020.

Les Permanences :

En mairie de Montmort-Lucy :

- Le lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- Le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Déroulement :

Le public a pu prendre connaissance du dossier (version papier) durant les heures habituelles d'ouverture du siège de l'enquête et formuler ses observations concernant l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer, sur le registre ouvert à cet effet. De plus, le dossier a été consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Dans ce cas les intéressés ont pu consigner leurs observations et les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Par ailleurs, avant le démarrage de l'étude, lors de la lecture attentive des documents constituant le dossier d'enquête publique, j'ai pu constater qu'une erreur apparaissait sur le tableau du rapport de l'hydrogéologue agréé daté du 6 octobre 2018 à la page 20 concernant le paramètre « Cd » la valeur impérative à ne pas dépasser est **5 µg/l** (et non pas 5 mg/l), ainsi que la valeur actuelle mesurée est de **0,7 µg/l** (et non pas 0,07 mg/l). Les services de l'ARS ont été contactés et un erratum a aussitôt été envoyé aux différentes parties concernées.

De plus, j'ai remarqué que le plan des périmètres de protection de captage faisant partie du dossier d'enquête était difficilement lisible notamment pour l'identification précise des parcelles, et ai demandé par conséquent l'édition d'un plan à l'échelle 1/2000^{ème} et 1/500^{ème} (pour le périmètre immédiat) nettement plus approprié. Ce document a été communiqué par l'ARS lors de la visite préparatoire du 14 septembre 2020 en présence du maire de Montmort-Lucy, du vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'eau potable et ajouté au dossier d'enquête publique.

Enfin, concernant l'appartenance du périmètre de protection immédiate du point d'eau, il doit être la propriété de la Communauté de Communes ayant la compétence « eau potable ». Or, ce périmètre étant la propriété de la commune, pour satisfaire cette obligation, une convention de mise à disposition de ce périmètre a été signée entre les deux parties le 10 avril 2019. A ma demande, et pour faciliter la compréhension du dossier, celle-ci a été ajoutée aux différentes pièces du dossier en lien avec les services de la préfecture.

Je me suis tenu à la disposition et à l'écoute du public au cours des 3 permanences prévues par l'arrêté en mairie de Montmort-Lucy.

J'ai principalement répondu à des questions portant sur le contexte de l'enquête, son organisation, le contenu du dossier, les plans à disposition du public

Dossier E20000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier. Le public a eu tout le temps nécessaire pour consigner sur le registre mis à sa disposition toutes remarques qu'il jugerait nécessaire. En outre, le public a eu en tant que de besoin la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par l'arrêté. La participation du public s'est limitée à la rencontre de quatre personnes en mairie de Montmort-Lucy. De plus, je tiens à souligner que les consignes liées à la gestion de la COVID-19 ont été scrupuleusement respectées, tant au niveau de la commune (mise à disposition à l'entrée de gel hydroalcoolique, masques, lingettes) que du public (port du masque et respect des gestes barrières) comme stipulé dans l'arrêté préfectoral.

Au cours de cette enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier particulier.

En effet, aucun courrier postal n'a été reçu en mairie, de Montmort-Lucy, siège de l'enquête, ni à la préfecture de la Marne autorité organisatrice de l'enquête.

De même, par le biais du site de la préfecture de la Marne, aucun courriel n'a été envoyé. Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête.

Vous trouverez, ci-joint :

- Les quatre observations écrites et recueillies au cours de l'enquête,
- La copie des observations figurant aux registres d'enquête publique.

Par conséquent, en application de la procédure, je vous invite à m'adresser dans les quinze jours réglementaires, vos réponses :

- Aux deux observations portées sur le registre de la commune de Montmort-Lucy, appelant des explications précises,
- A mes questions complémentaires ci-dessous.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur : Gérard Chevalier
Remis le 14 octobre 2020 en 2 exemplaires



Le vice-président : Monsieur Moussy
Reçu le 14 octobre 2020 en 2 exemplaires



PJ : Récapitulatif des questions et observations, copie des observations des registres et photos.

Dossier E20000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

Récapitulatif des questions et observations

Questions et observations portées sur le registre d'enquête de Montmort-Lucy :

1. Un propriétaire de parcelles (AL 37 et AL 47) situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage signale un défrichement important en cours des parcelles (AL 33 et AL 36) situées également dans le périmètre de protection rapprochée avec impact sur la parcelle communale de Montmort-Lucy (AL 35) située quant à elle dans le périmètre de protection immédiate :
 - **Face à ce constat, quels sont les réactions de la Communauté de Communes ?**
 - **La commune de Montmort-Lucy était-elle informée de ce type de travaux importants ?**

2. Une personne demande à la collectivité :
 - **La mise à disposition d'une fontaine accessible en priorité aux habitants de la commune de Montmort-Lucy.**
 - **La possibilité d'utiliser l'eau du ruisseau pour l'alimentation de pompes à chaleur ?**
 - **L'état d'avancement de la protection du point d'eau ?**
L'impact de la chloration de l'eau sur l'organisme humain (voir bulletin d'analyses) ?
 - **Pourquoi, selon ses informations, la commune de La Caure alimentée également par ce même point d'eau, n'a pas été tenue informée du déroulement de cette procédure ?**

Questions du commissaire enquêteur :

3. Concernant la problématique de la concentration relativement élevée du taux de nitrates, la Chambre d'agriculture de la Marne, lors de la consultation administrative n'a pas particulièrement relevé cette situation et par conséquent n'a pas fait part de mesures particulières à mettre en place. Or, s'agissant de la ressource prépondérante d'alimentation en eau potable des communes de Montmort-Lucy et La Caure :
 - **quel programme d'actions envisage la Communauté de Communes pour limiter des teneurs, voire rétablir un niveau plus acceptable autour des 25 mg/l, de manière à ce que la collectivité ne se trouve pas dans la situation au cours de laquelle la source des « Mardelles » a dû être fermée pour excès de nitrates il y a quelques années ?**

4. La vulnérabilité du site aux pollutions accidentelles a bien été identifiée notamment celle en provenance du chemin agricole qui est de part et d'autre du périmètre de protection immédiate nécessitant une grande prudence de la part des usagers agricoles l'empruntant. De plus, l'hydrogéologue agréé dans son rapport, mentionne concernant le périmètre de protection rapprochée (page 11) « *qu'un inventaire des prises d'eau agricoles sera réalisé. Elles seront équipées d'un dispositif adapté permettant d'éviter des retours d'eau dans le réseau* ». Cette disposition n'a pas été reprise dans le cadre des actions à entreprendre :
 - **La Communauté de communes est-elle prête à lancer cet inventaire et à demander aux exploitants l'instauration des équipements de protection du réseau ?**

Dossier E20000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

5. En matière d'activités de gestion forestière dans le périmètre de protection rapprochée, les prescriptions des servitudes attachées au captage prévoient (page 5):
« défrichage et déboisement : interdits. Concernant les coupes à blanc et coupes d'ensemencement : autorisées ».
 - **Compte tenu des événements récents, et concernant les coupes à blanc, je vous propose de rectifier le mot « autorisés » par « interdits » pour protéger à l'avenir ce type d'opérations. Qu'en pensez-vous ?**

6. Les travaux de gestion forestière mentionnés sur le registre par un des propriétaires de parcelles des périmètres de protection ont fortement modifié la protection naturelle du point d'eau, et les arbres abattus lors de leur chute ont dû vraisemblablement fragiliser les drains et les ouvrages attenants (voir photos) :
 - **La collectivité avait-elle été tenue informée de cette opération, sachant que le chantier pouvait avoir des impacts négatifs sur le point d'eau et ses infrastructures ?**

R ponses aux questions pos es lors de l'enqu te publique

2 messages

Aur lien Cestia <acesia@ccpc51.fr>

  : G rard Chevalier <gerardchevalier2019@gmail.com>

Cc : Jean Francois MOUSSY <jean-francois.moussy@orange.fr>, Eric Rolle <erolle@ccpc51.fr>

26 octobre 2020   16:38

Bonjour M. CHEVALIER,

Voici ci-dessous les r ponses de la Communaut  de Communes aux questions pos es lors de l'enqu te publique.
Comme convenu, je vous pr pare  galement un courrier reprenant ces  l ments que vous recevrez ult rieurement.

1. Un propri taire de parcelles (AL 37 et AL 47) situ es dans le p rim tre de protection rapproch e du captage signale un d frichement important en cours des parcelles (AL 33 et AL 36) situ es  galement dans le p rim tre de protection rapproch e avec impact sur la parcelle communale de Montmort-Lucy (AL 35) situ e quant   elle dans le p rim tre de protection imm diate :

  **Face   ce constat, quels sont les r actions de la Communaut  de Communes ?**

La Communaut  de Communes n'a pas  t  inform e de ces travaux.

  **La commune de Montmort-Lucy  tait-elle inform e de ce type de travaux importants ?**

La CCPC a sollicit  la commune pour donner r ponse.

R ponse de la commune : La commune a  t  inform e d'une op ration d'abatage de 10 fr nes.

2. Une personne demand    la collectivit  :

  **La mise   disposition d'une fontaine accessible en priorit  aux habitants de la commune de Montmort-Lucy.**

La Communaut  de Communes n'envisage pas la mise en place de ce type d' quipement.

  **La possibilit  d'utiliser l'eau du ruisseau pour l'alimentation de pompes   chaleur ?**

Cette question sort du cadre de l'enqu te publique pour la d claration d'utilit  publique des p rim tres de protection de la source du Gros Moulin.

Concernant les pr l vements d'eau de surface, il convient de se rapprocher des services de la DDT.

  **L' tat d'avancement de la protection du point d'eau ?**

L'enqu te publique  tant d sormais termin e, la Communaut  de Communes est dans l'attente de la signature de l'arr t  pr fectoral pour mettre en place les mesures et r aliser les travaux de protection de la source qui y seront inscrits.

  **L'impact de la chloration de l'eau sur l'organisme humain (voir bulletin d'analyses) ?**

Cette question sort du cadre de l'enqu te publique pour la d claration d'utilit  publique des p rim tres de protection de la source du Gros Moulin.

  **Pourquoi, selon ses informations, la commune de La Caure aliment e  galement par ce m me point d'eau, n'a pas  t  tenue inform e du d roulement de cette proc dure ?**

Le lancement de cette proc dure a fait l'objet d'une d lib ration en Conseil Communautaire et de publicit s dans le journal L'Union et dans la Marn  Agricole. Les terrains concern s par les projets de p rim tres de protection se

26/10/2020   16:59

situent uniquement sur la Commune de Montmort-Lucy. C'est pourquoi, conform ment   la proc dure, il a  t  proc d    l'affichage de l'ouverture de l'enqu te publique sur la commune de Montmort-Lucy mais pas sur celle de La Caure.

Questions du commissaire enqu teur :

3. Concernant la probl matique de la concentration relativement  lev e du taux de nitrates, la Chambre d'agriculture de la Marn , lors de la consultation administrative n'a pas particuli rement relev  cette situation et par cons quent n'a pas fait part de mesures particuli res   mettre en place. Or, s'agissant de la ressource pr pond rante d'alimentation en eau potable des communes de Montmort-Lucy et La Caure :

  **quel programme d'actions envisage la Communaut  de Communes pour limiter des teneurs, voire r tablir un niveau plus acceptable autour des 25 mg/l, de mani re   ce que la collectivit  ne se trouve pas dans la situation au cours de laquelle la source des « Mardelles » a d   tre ferm e pour exc s de nitrates il y a quelques ann es ?**

L'ensemble des captages de la Communaut  de Communes est suivi par la cellule captages de la Chambre d'Agriculture qui en rend compte aupr s de l'Agence de l'Eau. Cette cellule a  t  inform e de l'utilisation de cette ressource pour la production d'eau potable et assurera donc un suivi. La Communaut  de Communes suivra les recommandations de la cellule captages et de l'Agence de l'eau quant   la protection de cette ressource vis- -vis des nitrates.

4. La vuln rabilit  du site aux pollutions accidentelles a bien  t  identifi e notamment celle en provenance du chemin agricole qui est de part et d'autre du p rim tre de protection imm diate n cessitant une grande prudence de la part des usagers agricoles l'imputant. De plus, l'hydrog ologue agr e dans son rapport, mentionne concernant le p rim tre de protection rapproch e (page 11) « qu'un inventaire des prises d'eau agricoles sera r alis . Elles seront  quipp es d'un dispositif adapt  permettant d' viter des retours d'eau dans le r seau ». Cette disposition n'a pas  t  reprise dans le cadre des actions   entreprendre :

  **La Communaut  de communes est-elle pr te   lancer cet inventaire et   demander aux exploitants l'instauration des  quipements de protection du r seau ?**

Cette  tude n'a pas  t  demand e par l'Agence R gionale de la Sant  dans son projet d'arr t . Cependant, la CCPC se conformera aux prescriptions de l'ARS.

5. En mati re d'activit s de gestion foresti re dans le p rim tre de protection rapproch e, les prescriptions des servitudes attach es au captage pr voient (page 5) : « d frichement et d boisement : interdits. Concernant les coupes   blanc et coupes d'ensemencement : autoris es ».

  **Compte tenu des  v nements r cents, et concernant les coupes   blanc, je vous propose de rectifier le mot « autoris s » par « interdits » pour pr s ger   l'avenir ce type d'op rations. Qu'en pensez-vous ?**

Via le pr sent proc s-verbal, la question sera transmise   l'ARS qui jugera si il est n cessaire de la reprendre ou non dans l'arr t . La CCPC suivra l'avis de l'ARS au regard de cette demande.

6. Les travaux de gestion foresti re mentionn s sur le registre par un des propri taires de parcelles des p rim tres de protection ont fortement modifi  la protection naturelle du point d'eau, et les arbres abattus lors de leur chute ont d  vraisemblablement fragiliser les drains et les ouvrages attenants (voir photos) :

  **La collectivit  avait-elle  t  tenue inform e de cette op ration, sachant que le chantier pouvait avoir des impacts n gatifs sur le point d'eau et ses infrastructures ?**

Non, la communaut  de Communes n'avait pas  t  inform e de cette op ration.

Bonne journ e   vous.

Cordialement,

Aur lien CESTIA

Charg  de mission Eau potable et GEMAPI

Communaut  de Communes des Paysages de la Champagne

Copies du registre d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA MARNE
COMMUNE DE MONTMORT - LUCY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation

relatif à : la définition des périmètres de protection
du captage d'eau potable situé sur la
commune de Montmort-Lucy

réf. 501 053

Berger
Levrault

Dossier E20000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Montmort-Lucy.

En exécution de l'arrêté du 27 août 2020
de Monsieur le préfet de la Marne
je, soussigné(e), M. Gérard CHEVALIER, Commissaire Enquêteur
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
19 jours, du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020
les lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____
samedi 3 octobre 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____
vendredi 9 octobre 2020 de 14h à 17h et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
les observations du public.
A Montmort-Lucy
le 21 septembre 2020

signature
G. Chiv

Première journée :

le lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M^{lle} BULLIER Rolande

J'ai pu constater la localisation de mes parcelles sur le plan de périmètre de captage et être rassurée sur la protection de ma prairie et bois.



[1] Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Extraits des textes réglementaires en page 21

Page 1 GC

Dossier E2000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

7


2^{ème} Journée de Permanence (3 octobre 2020) =

3/10/20. Merci pour tous ces renseignements
et précisions pour l'entretien de notre
parcelle près du captage. Mme Shirous

3^{ème} Journée de Permanence (9 octobre 2020)

- Défrichage important des parcelles privées (AL33 et 36)
et communale (AL35)

Amay Olivier

9/10/20 Merci de vos informations et de votre
attention. 

— l'eau ressource naturelle,
Avant le mélange et
Si la minéralité le permet, la création
d'une fontaine accessible en pointe aux
habitants du Village; les difficultés économiques
actuelles nous poussent à envisager des
restrictions en différents approvisionnements
Peut-on aussi envisager, pour les
riverains, en leur donnant la possibilité
d'utiliser des pompes à chacun eau-eau-eau
niveau. Il est question d'abaisser le coût
de notre consommation en utilisant des
ressources naturelles.

- le périmètre de Protection; état d'avance
- Le chlore dans l'organisme - Pour analyse joint
- La Caure étant intéressée en premier chef
de la qualité de l'eau du réseau n'a pas
été associée ni avertie et l'enquête publique.

Marie Andrie SCHWARTZ MANN
le 9/10/20
M. Schwartz
M. Schwartz



ME SCHWARTZMANN né(e) PLANQUE Marie Andree (F)
Né(e) le 09/12/1949 - (69 Ans)

DR DEBARLE BERTRAND
Dossier 11/01/19-N-0005 - Prélèvement du 11/01/19

✓ Triglycérides 1,02 g/L < 1.60 04/09/17
Colorimétrie directe (Beckman) 1,16 mmol/L < 1.70 0,88
1,00

✓ Calcul du Cholestérol LDL 1,17 g/L 04/09/17
Calcul de la formule de Friedwald 3,02 mmol/L 0,91
2,35

L'interprétation du bilan lipidique s'effectue avec la valeur du LDL Cholestérol et le niveau de risque cardiovasculaire (C.V.) apprécié par le médecin à l'aide de l'outil SCORE et/ou des FDRCV (HAS Février 2017).

Valeurs souhaitables du LDL sous traitement diététique +/- médicamenteux, selon le niveau de risque cardiovasculaire:

Risque C.V. très élevé LDL-C < 0.70 g/L (1.8 mmol/L)	Risque C.V. élevé LDL-C < 1.0 g/L (2.6 mmol/L)	Risque C.V. modéré LDL-C < 1.3 g/L (3.4 mmol/L)	Risque C.V. faible LDL-C < 1.9 g/L (4.9 mmol/L)
--	--	---	---

✓ Sodium 145 mmol/L 136 à 146 04/09/17
Electrodes spécifiques (Beckman) 144

✓ Potassium 4,8 mmol/L 3,4 à 4,5 04/09/17
Electrodes spécifiques (Beckman) 4,7

✓ Chlore 108 mmol/L 101 à 109 04/09/17
Electrodes spécifiques (Beckman) 108

✓ Protéine C réactive 1,0 mg/L < à 5,0 04/09/17
Immunturbidimétrie (Beckman) 1,0

Enzymologie sanguine

✓ Transaminases S.G.O.T (ASAT) 21 UI/L inf à 35 04/09/17
Technique enzymatique IFCC (Beckman) 23

✓ Transaminases S.G.P.T (ALAT) 24 UI/L inf à 35 04/09/17
Technique enzymatique IFCC (Beckman) 20

✓ Gamma-glutamyl transférase (GGT) 15 UI/L inf à 38 04/09/17
Technique enzymatique IFCC (Beckman) 15

Validé le 11/01/19 à 13:23 par BELLIER Michel

Biologistes Médicaux : M. BELLIER - J. BERBÉ - R. SIVARADJAM

Page 3/3

L.B.M. Ave de Champagne - Unilabs - agrément n°02-48

SELAS BIOCT- Unilabs au capital de 2 092 467 euros- RCS 328 497 870 n° Sécu 513000257

Unilabs France traite avec soin vos données personnelles pour la gestion du diagnostic médical. Dans le cadre du RGPD, nous reconnaissons vos droits en tant que personne concernée. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://www.unilabs.fr> - Rubrique « Protection des données »

Page 4 GC

Prises de vue environnement source du « Gros Moulin »

14 septembre 2020 (visite préliminaire)



9 octobre 2020 (Clôture de l'enquête publique)



Dossier E2000027/51 DUP Périmètres de protection captage de Montmort-Lucy

Extrait du contrat « eau & climat signée le 30 août 2019



DOSSIER DE PRESSE

Communiqué de presse	p. 2
Les signataires	p. 3
Le territoire – carte d'identité	p. 4
Le territoire - diagnostic	p. 5
Les principaux axes d'intervention	p. 7
L'agence de l'eau Seine-Normandie et son comité de bassin	p. 12
Contrat territorial « Eau & climat », mode d'emploi	p. 14

Relations presse :
 Agence de l'eau Seine-Normandie
 Marie-Anne Petit – Andriana, petit.marie-anne@aesn.fr / Port : 06.61.58.91.74



COMMUNIQUE DE PRESSE

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL « EAU & CLIMAT » 404 communes de l'Aisne et de la Marne mobilisées pour protéger leurs captages et réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable



EAU POTABLE :
 Une préoccupation
 Au cœur de la question des sujets
 environnementaux, jets d'un Français
 sur deux cite la QUALITÉ DE
 L'EAU POTABLE en première
 lieu, après les sujets adaptation
 au changement climatique et
 l'indemnité (42%).
 Source : Baromètre de l'eau de
 l'Agence de l'eau de l'Aisne



Châlons-en-Champagne, vendredi 30 août 2019. A l'occasion du « Carrefour des élus » de Châlons-en-Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne et l'Agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat territorial « Eau & climat ». Les signataires liés pour six ans, s'engagent à mettre en œuvre des actions pour l'eau potable, bénéfiques à 404 communes de l'Aisne et de la Marne. Le montant prévisionnel du contrat est de 63 M€ de travaux. Il répond à 3 objectifs qui s'inscrivent dans les conclusions des Assises de l'eau présentées le 1^{er} juillet 2019 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire : la protection des captages d'eau potable, la sécurisation de la ressource et la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Les fuites dans les réseaux d'eau potable pèsent sur les factures d'eau et entraînent une ponction accrue sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. L'étude du réseau d'eau potable du territoire pointe des disparités de performance comprises entre 70 et 90% de rendement alors qu'à certains endroits, seulement la moitié de l'eau potable arrive au robinet. 26,6 M€ de travaux prévus au contrat visent à limiter ce gaspillage.

La qualité des eaux souterraines est affectée par les activités humaines de toutes origines et majoritairement agricoles et viticoles : toutes les eaux du territoire sont concernées par la problématique des phytosanitaires et des nitrates. La fragilité des eaux souterraines nécessite encore d'investir sur les équipements publics de production et de distribution d'eau potable en attendant d'avoir pu généraliser les mesures de prévention et de protection des captages : 32,0 M€ de travaux permettront de continuer à délivrer une eau respectant les normes de potabilisation, le temps que les effets des mesures préventives apparaissent. Les mesures préventives sont la priorité des signataires du contrat. Le défi est de taille : les efforts d'accompagnement et d'animation du contrat se concentrent sur les 120 captages du territoire dont 43 sont identifiés prioritaires et doivent faire l'objet de plans d'actions actés en 2024.

Dans le cadre de son programme « Eau & climat », l'Agence de l'eau financera alors les actions émergentes : développement de l'agriculture biologique, enrichissement ou reboisement des aires d'alimentation de captage, soutien aux techniques alternatives au désherbage chimique ou enfin les actions de maîtrise foncières visant à soutenir une agriculture durable. L'Agence de l'eau Seine-Normandie soutiendra également les actions liées aux activités domestiques et industrielles ainsi que la structuration de filières pour les cultures économes en intrants : une stratégie partagée avec l'ensemble des signataires.

Relations presse :
 Agence de l'eau Seine-Normandie
 Marie-Anne Petit – Andriana, petit.marie-anne@aesn.fr / Port : 06.61.58.91.74
 Sandrine Chénier – chenier-sandrine@aesn.fr / Tel : 03.26.56.25.58

Suivez l'actualité de l'Agence de l'eau sur Twitter : @Seine_normandie

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT LES SIGNATAIRES

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
Président : Dominique LÉVÊQUE
- Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
Président : Christian BRUYEN
- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Président : Bruno BOURG-BROC
- Ville de Châlons-en-Champagne
Maire : Benoist APPARU
- Communauté d'Agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne
Président : Franck LEROY
- Communauté Urbaine du Grand Reims
Présidente : Catherine VAUTRIN
- Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne
Président : Marcel CHATELAIN
- Agence de l'eau Seine-Normandie
Directrice générale : Patricia BLANC